

LE PATRIMOINE EST L'HÉRITAGE DU PASSÉ
DONT NOUS PROFITONS AUJOURD'HUI
ET QUE NOUS TRANSMETTONS AUX
GÉNÉRATIONS À VENIR.

UNESCO, *Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972.

MONTPELLIER 3M

SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES PATRIMOINES



Montpellier
capitale
européenne
de la **Culture**
2028

Montpellier Méditerranée Métropole a obtenu **le label Pays d'art et d'histoire** de la part du ministère de la Culture le 11 mars 2020.

Cette politique patrimoniale contribue à la candidature de Montpellier et son territoire au titre de **Capitale européenne de la culture** pour 2028.

Au sein du **pôle Culture et patrimoine**, l'unité Patrimoines met en œuvre, développe et promeut les actions de valorisation des patrimoines sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Renseignements

Pôle Culture et patrimoine
Hôtel de Métropole
50 place Zeus
34000 Montpellier

Pour toute question administrative
Tél : 04 34 88 78 64

Pour toute question technique
Tél : 04 67 13 97 35

Délibération et cadre d'intervention à retrouver en ligne

<https://data.montpellier3m.fr/dataset/deliberations-du-conseil-de-metropole>
Dossier du 31 mai 2022
Fichier 78



LE MODE
D'EMPLOI
DES ASSOCIATIONS



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

Montpellier
capitale
européenne
de la **Culture**
2028

Édition
Montpellier 3M
Décembre 2022

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



4 OBJECTIFS AMBITIEUX

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE des habitants

ASSURER LA TRANSMISSION des patrimoines aux prochaines générations

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ du territoire

CONTRIBUER AU MAINTIEN DES MÉTIERS DE LA RESTAURATION, ainsi qu'à la transmission des savoir-faire

QUEL PROJET ?

- ▶ Une **étude** préalable, un **chantier de restauration** par un maître d'œuvre dont la compétence patrimoniale est reconnue et/ou dans certains cas **les honoraires de maîtrise d'œuvre**
- ▶ Une opération respectueuse du caractère patrimonial du bien et **favorisant sa bonne conservation**
- ▶ Un chantier dont le coût total est compris **entre 2 000 € et 500 000 € HT**

QUEL BIEN PATRIMONIAL ?

- ▶ Un **monument architectural ou un objet mobilier**
- ▶ Un bien dont la **qualité patrimoniale est reconnue**, qu'il soit ou non protégé au titre des monuments historiques
- ▶ Un bien dont l'association est le propriétaire ou son maître d'ouvrage délégué

QUEL MONTANT ?

- ▶ Une aide **jusqu'à 50% du montant hors taxes** du projet
- ▶ Un montant qui **ne peut excéder la part de financement assumée par l'association**

QUELS CRITÈRES ?

- ▶ **La nature et la dimension** du projet
- ▶ La qualité des **conditions de mise en œuvre** (choix maîtrise d'œuvre)
- ▶ La solidité du **montage financier**
- ▶ **L'accessibilité des publics** au bien

CALENDRIER

2023

DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS

L'association dépose sa demande en ligne sur le portail des aides de la Métropole.

DU 1^{er} AVRIL AU 31 MAI

La demande de l'association est instruite par les services compétents.

COURANT JUIN

Le montant de l'aide est notifié, une convention est signée, un acompte peut être versé.

Les travaux peuvent débuter dès que le dossier est réputé complet.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage dans une politique patrimoniale ambitieuse, marquée par la labellisation Pays d'art et d'histoire le 11 mars 2020 et la candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2028.

Dans ce sens, le Conseil métropolitain a voté le 31 mai 2022 la création d'un fonds de soutien à la restauration des patrimoines à destination des communes et des associations de son territoire.

La démarche complète les dispositifs déjà mis en œuvre par les autres partenaires institutionnels : la DRAC, la Région, le Département et la Fondation du patrimoine.

LA DEMANDE

Les pièces citées ci-dessous sont requises pour chaque demande déposée. Aucun dossier incomplet ne sera étudié.

Dossier administratif

- Extrait du JO, récépissé de déclaration en Préfecture, statuts, PV de la dernière AG, comptes du dernier exercice, liste des membres du bureau, RIB, numéros SIRET et APE de l'association
- Note de présentation du projet
- Plan de financement mentionnant l'ensemble des subventions attendues
- Calendrier prévisionnel de réalisation

Identification du bien patrimonial

- Acte de propriété (le cas échéant bail emphytéotique ou justificatif de délégation de maîtrise d'ouvrage)
- Notice historique
- Arrêté de protection pour les biens protégés au titre des monuments historiques

État des lieux de l'existant

- Plan de situation
- Dossier photographique

Description de l'opération

- Avant-projet sommaire comprenant le descriptif et les plans
- Devis estimatif (travaux et le cas échéant maîtrise d'œuvre)
- Références des entreprises et le cas échéant de la maîtrise d'œuvre

Pour les projets de restauration

- Rendu de l'étude préalable, à défaut diagnostic et analyse de l'état de conservation
- Autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration de travaux, le cas échéant prescriptions associées)
- Projet de valorisation précisant les modalités d'accessibilité du public